

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : MM. François LAUGEL, Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Marcel MULLER, Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : M. Jean-Louis KRIEGER, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, MM. Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Laetitia EBER, Claire HISSLER, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mmes Hélène PIQUET (procuration à M. Bernard BONNIN), Elisabeth ZISSWILLER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), MM. François BRASS (procuration à M. Jean-Louis KRIEGER), Philippe SCHAAL (procuration à M. Sébastien ZAEGEL), Mme Sarah CAPRON MAQUAIRE (procuration à M. Damien SCHWOOB)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 51/18 Réhabilitation de la salle ACL : approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de lancer les démarches administratives
- 52/18 Création d'un site périscolaire unique au quartier du Village : approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de lancer les démarches administratives
- 53/18 Ecole élémentaire de la Gare : agenda programmé au titre de l'Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 54/18 Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune

- 55/18 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - actualisation des tarifs applicables en 2019
- 56/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'ajustement du programme « projets sur l'espace public de l'année 2018 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)
- 57/18 Partenariat culturel avec l'Illiade - programmation saison 2018/2019 et participation financière
- 58/18 Ecole maternelle « le Petit Prince » - subvention exceptionnelle pour l'achat de gobelets recyclables
- 59/18 Musique Municipale de Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de timbales

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Nicolas BARTH est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 13/18 du 18 avril 2018 portant sur l'installation de stores BSO et d'un système de rafraîchissement au dojo centre sportif, pour un montant de 31 693,28 € HT, soit 38 031,94 € TTC à la Société SOLAR PROTEC domiciliée à 67115 Plobsheim et pour un montant de 25 631,76 € HT, soit 30 758,11 € TTC à la Société SANICHAUF domiciliée à 57402 Sarrebourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 14/18 du 18 avril 2018 portant sur l'acquisition de panneaux acoustiques à la crèche Bout'Chou, pour un montant de 7 113,- € HT, soit 8 535,60 € TTC à la Société TEXAA domiciliée à 33174 Gradignan.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/18 du 14 mai 2018 portant sur l'acquisition d'un broyeur à fléaux, pour un montant de 5 790,- € HT, soit 6 948,- € TTC à la Société KRAUTH domiciliée à 67500 Haguenau.

51/18 REHABILITATION DE LA SALLE ACL : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION DE LANCER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé le programme fonctionnel de la réhabilitation de la salle ACL ainsi que l'estimation financière des travaux arrêtée à 830 000,- € HT complétée par un montant de 30 000,- € HT de désamiantage. Une mise en concurrence de marché de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de retenir un cabinet d'architectes disposant de solides compétences en réhabilitation de salles polyvalentes.

Pour ce faire, et après mise en concurrence, le Cabinet CARRE d'ARCHITECTES de Strasbourg a été retenu par décision de Monsieur le Maire n° 06/18 du 12 mars 2018. Le programme technique retenu prévoit de réhabiliter entièrement l'intérieur de la salle et d'y adjoindre une extension d'environ 60 m² permettant de modifier l'accueil et la distribution intérieure de la salle entre les différentes fonctions.

Aussi, après présentation par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif tel que proposé par le Cabinet CARRE d'ARCHITECTES, architecte mandataire. L'avant-projet détaillé et définitif fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 925 155,- € HT (hors options), auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'équipe de maître d'œuvre. Il est précisé que le marché de désamiantage de la salle a d'ores et déjà été attribué par décision du Maire n° 08/18 à la Société GCM Démolition afin que cette dernière puisse intervenir au courant de cet été, préalablement au reste des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° 02/18 du 29 janvier 2018 relative à la réhabilitation de la salle ACL et portant adoption du programme fonctionnel,
- VU la décision de Monsieur le Maire n° 06/18 du 12 mars 2018 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle ACL au groupement CARRE d'ARCHITECTES de Strasbourg,
- VU l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet CARRE d'ARCHITECTES le 22 mai 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation de la salle ACL et de son extension légère conformément aux dossiers et plans établis par le

Cabinet CARRE d'ARCHITECTES de Strasbourg comprenant des travaux pour un montant prévisionnel de 925 155,- € HT.

PRECISE que le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera ainsi arrêté à la somme de 95 290,96 € HT selon le taux de rémunération fixé au marché de maîtrise d'œuvre et autorise par conséquence Monsieur le Maire à signer l'avenant y relatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les autorisations administratives, notamment à déposer le permis de construire afférent à ce projet, ainsi qu'à lancer les procédures issues des règles des Marchés Publics conduisant à l'attribution des marchés de travaux et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues par la Commune pour les opérations de ce type, notamment auprès de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

52/18 **CREATION D'UN SITE PERISCOLAIRE UNIQUE AU QUARTIER DU VILLAGE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION DE LANCER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a validé le programme fonctionnel de la création d'un site périscolaire unique au quartier du Village ainsi que l'estimation financière des travaux arrêtée à 2 800 000,- € HT. Un concours d'architecture a été lancé au courant de l'année 2017 afin de retenir un cabinet d'architectes disposant de solides compétences en matière de bâtiments scolaires / périscolaires et en matière d'économies d'énergies.

Pour ce faire, et après le concours organisé, le Cabinet d'Architecture SIGWALT de Strasbourg a été retenu par le jury de concours réuni le 5 décembre 2017. Le programme technique retenu prévoit de créer un bâtiment périscolaire neuf permettant d'accueillir 160 enfants et disposant au minimum de la qualité d'un bâtiment dit passif.

Aussi, après présentation par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté par le Cabinet d'Architecture SIGWALT, architecte mandataire. L'avant-projet détaillé et définitif fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 2 808 000,- € HT (hors options), auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'équipe de maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 79/16 du 28 novembre 2016 relative à la création d'un site périscolaire unique au quartier du Village et portant adoption du programme fonctionnel,

- VU la délibération n° 69/17 du 29 août 2017 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire unique au quartier du Village,
- VU la réunion du jury de concours le 5 décembre 2017 proposant de considérer le Cabinet d'Architectes SIGWALT comme lauréat de concours,
- VU la décision du Maire n° 02/18 du 15 janvier 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site périscolaire unique au quartier du Village à l'équipe de maîtrise d'œuvre réunie par le Cabinet d'Architecture SIGWALT,
- VU l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet d'Architecture SIGWALT le 22 mai 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif concernant la création d'un site périscolaire unique au quartier du Village conformément aux dossiers et plans établis par le Cabinet d'Architecture SIGWALT comprenant des travaux pour un montant prévisionnel de 2 808 000,- € HT.

PRECISE que le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera ainsi arrêté à la somme de 403 228,80 € HT selon le taux de rémunération fixé au marché de maîtrise d'œuvre et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer l'avenant y relatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les autorisations administratives, notamment à déposer le permis de construire afférent à ce projet, ainsi qu'à lancer les procédures issues des règles des Marchés Publics conduisant à l'attribution des marchés de travaux et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues par la Commune pour les opérations de ce type, notamment auprès de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

53/18 **ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE – AGENDA PROGRAMME AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, des crédits ont été inscrits afin de programmer la réalisation de la mise aux normes complète pour les personnes souffrant de handicap à l'école élémentaire de la Gare, et notamment la réalisation d'un élévateur permettant d'accéder à

quatre salles de classes situées à l'étage de l'ancien bâtiment. Le site de l'école a été intégré au titre du Programme Communal de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour 2018.

Le dossier de consultation comprenant les plans d'aménagement et l'étude financière et technique a été réalisé par le Service Technique Communal.

Le montant total des travaux s'élève, au stade avant-projet définitif, à 100 000,- € HT.

Il est proposé de retenir le principe de réalisation proposé par le Service Technique et de valider la consultation permettant de réaliser ces travaux au courant des congés scolaires d'été 2018.

De plus, il sera demandé une subvention d'investissement à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et Equipement des Territoires Ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Programme d'Accessibilité Programmée arrêté par la Commune par délibération n° 69/15 en date du 28 septembre 2015,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper l'école élémentaire de la Gare d'un équipement de type élévateur permettant l'accès à toutes les personnes à quatre salles de classe de l'étage de l'ancien bâtiment et de l'ensemble de la mise aux normes prévu par l'agenda d'accessibilité programmé,

CONSIDERANT les crédits prévus au budget de l'exercice 2018 pour cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de la création d'un élévateur à l'école élémentaire de la Gare permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de se rendre dans les salles de classes de l'étage de l'ancien bâtiment et de l'ensemble de la mise aux normes prévu par l'agenda d'accessibilité programmé, pour un montant de travaux estimé à 100 000,- € HT.

DIT que les travaux seront effectués au courant de l'année 2018.

ADOPTE le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | |
|---|-----------|----------|
| COÛT DES TRAVAUX ESTIMÉ (montant APD) | HT | 98 000,- |
| Frais de bureau de contrôle | | 2 000,- |

| | | |
|--|-----------|------------------|
| COUT TOTAL OPERATION | HT | 100 000,- |
| TOTAL AVEC TVA (pour information) | TTC | 120 000,- |
| RECETTES | | |
| Etat Dotation Soutien Investissement | | |
| Public Local (40 % HT) | | 39 200,- |
| Autofinancement à charge budget communal | | 80 800,- |
| TOTAL RECETTES | | |
| TTC (pour information) | | 120 000,- |

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les consultations nécessaires à la passation des marchés de travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toute subvention susceptible d'être perçue notamment au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local auprès de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

54/18 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification qui fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie, tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

Au 1^{er} janvier 2017, cinq nouvelles communes ont intégré l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen. Elles constituaient précédemment la Communauté des Communes Les Châteaux.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 20 avril 2018, en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté des Communes Les Châteaux.

Cette délibération précise les objectifs poursuivis par ce Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), les modalités de la concertation à mettre en œuvre et les modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres.

Il convient désormais d'élaborer les différentes pièces de ce dossier et à poursuivre conjointement la procédure l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui est, pour information, conforme à celle des plans locaux d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-2 et suivants,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 actant la fusion entre la Communauté de Communes Les Châteaux et l'Eurométropole de Strasbourg, effective au 1^{er} janvier 2017,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-2,
- VU la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg du 13 avril 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté des Communes Les Châteaux.

EMET UN AVIS FAVORABLE

aux objectifs poursuivis par le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- établir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.
- harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

**EMET UN AVIS
FAVORABLE**

pour les modalités de la concertation suivantes :

- la mise à disposition, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations durant toute la durée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- la mise en ligne d'informations et de documents relatifs au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu) avec la possibilité pour le public de formuler des observations par voie électronique (courriel) ou par voie postale (adressée 1, parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cédex).
- la tenue d'une réunion technique avec les associations de protection du paysage et les professionnels de la publicité qui donnera lieu à un compte-rendu.
- la tenue d'une réunion publique qui sera annoncée dans un journal local et sur le site internet de la collectivité et qui donnera lieu à un compte-rendu.
- les comptes-rendus de la réunion technique seront tenus à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et seront publiés via le site internet de la collectivité.

**EMET UN AVIS
FAVORABLE**

pour la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres selon les modalités suivantes :

- organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) avec les techniciens des communes et en tant que de besoin leurs élus, les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg, le vice-président en charge du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le vice-président en charge du pilotage de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg.
- échanges en conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.
- échanges et arbitrages en comité de pilotage du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) composé des élus des communes ou de leurs représentants. La composition de ce comité de pilotage, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.

AUTORISE

Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est régie par les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la T.L.P.E. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU la délibération n° 63/09 du 29 juin 2009 portant instauration de la T.L.P.E. sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2010,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

CONSIDERANT le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2017 s'élevant à + 1,2 % (source INSEE),

CONSIDERANT les tarifs maximaux de T.L.P.E. prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même articles L. 2333-9 s'élevant en 2019 à :

| | |
|--|---------|
| Communes et E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants | 15,70 € |
| Communes et E.P.C.I. compris entre 50 000 et 199 000 habitants | 20,80 € |
| Communes et E.P.C.I. de plus de 200 000 habitants | 31,40 € |

CONSIDERANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² | Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² | Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² |
| 20,80 € a* | 41,60 € a x 2 | 83,20 € a x 4 | 20,80 € a | 41,60 € a x 2 | 62,40 € a x 3 = b | 124,80 € b x 2 |

*a = tarif maximal de base : 20,80 €

CONSIDERANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application,
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,- € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

ARRETE la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

| | Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|---------------------------|---|---|--|--|--|---|--|
| | Superficie totale inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² | Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² | Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² |
| Projet tarifs 2019 | 20,80 € | 41,60 € | 83,20 € | 20,80 € | 41,60 € | 62,40 € | 124,80 € |
| Tarifs 2018 | 20,00 € | 40,00 € | 80,00 € | 20,00 € | | 60,00 € | |

CHARGE

Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

56/18 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AJUSTEMENT DU PROGRAMME « PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'ANNEE 2018 (VOIRIE, SIGNALISATION, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2018 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau, assainissement).

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Le projet concerné par la Commune de Geispolsheim consiste en l'inscription de crédits « études et travaux » pour la rue de Hattisheim ainsi que des crédits « études » pour la zone commerciale de la Vigie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande d'avis transmise par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 mai 2018,

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable quant à l'ajustement sur le ban communal par l'Eurométropole de Strasbourg du programme 2018 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence eurométropolitaine (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau, assainissement).

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

GEISPOLSHEIM

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------|-------------------------|-------------------|------|----------|-----|
| Opération | 2017GEI4795 | GEISPOLSHEIM | | | Etudes et travaux | | | 1 |
| Site projet | RUE DE HATTISHEIM | | | | | | | |
| Tronçon/Tranche | 2/2 | Début | Localisé | Fin | Localisé | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 70 000 € | MOE | Externe | Tableau | - | AMO | oui | |
| | | | | | | | | TTC |
| Eau | Etat entretien réseau | Conduite/Branchement | Pose | Trx en tranchée ouverte | Type marché | MAPA | 30 000 € | |
| Total délibéré EMS : | | | | | | | 30 000 € | |

PLUSIEURS SECTEURS

| | | | | | | | | |
|-----------------------|--|--------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------------|-----|-----------|-----|
| Opération | 2018EMS4866 | PLUSIEURS SECTEURS | | | Etudes | | | 2 |
| Site projet | ZONE COMMERCIALE VIGIE (Ostwald, Geispolsheim) | | | | | | | |
| Tronçon/Tranche | 1/1 | Début | Ostwald (Rue Geispolsheim) | Fin | Geispolsheim (Rue Maréchal FOCH) | | | |
| Mt Total Prévisionnel | 14 900 000 € | MOE | Externe | Tableau | - | AMO | oui | |
| | | | | | | | | TTC |
| voirie & équipements | Amélioration fonction | Voie distribution | Création | Trx en profondeur | Type marché | AO | 100 000 € | |
| Total délibéré EMS : | | | | | | | 100 000 € | |

Adopté à l'unanimité

57/18 PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ILLIADÉ – PROGRAMMATION SAISON 2018/2019 ET PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Commune de Geispolsheim, la programmation des spectacles suivants est proposée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade :

- Spectacle « Sap Sap Poussières » le 27 novembre 2018 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.
- Spectacle « Une Vie sur Mesure » le 16 janvier 2019 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.
- Spectacle « Huguette Dreikaus » le 22 mai 2019 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.

La Société Publique Locale l'Illiade ou toute personne morale qui se substituerait à elle se charge du suivi de cette programmation ainsi que du paiement des frais engendrés par l'opération, elle sera également responsable de la régie de recette liée à l'accueil du public. Un décompte des charges et recettes sera effectué à l'issue de chaque manifestation. La Commune de Geispolsheim devra alors s'acquitter du déficit engendré par chaque programmation.

Le coût prévisionnel de ces manifestations s'établit de la manière suivante :

| Spectacle « Sap Sap Poussières » | dépenses | recettes |
|--|-------------------|-------------------|
| Coût du spectacle | 2 000,00 € | |
| Transport | | |
| TVA | 110,00 € | |
| Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2) | 225,00 € | |
| Repas (18,40 €/repas/pers) | | |
| Taxes | 300,00 € | |
| Hébergement | inclus | |
| Billetterie, communication, administration | 80,00 € | |
| Sécurité | 70,00 € | |
| Recettes HT (100 pers.) | | 1 250,00 € |
| TVA Billetterie | | |
| Participation de la commune d'accueil | | 1 535,00 € |
| Total | 2 785,00 € | 1 250,00 € |

| Spectacle « Une Vie sur Mesure » | dépenses | recettes |
|--|-------------------|-------------------|
| Achat | 4 500,00 € | |
| Transport | inclus | |
| TVA | 247,50 € | |
| Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2) | 225,00 € | |
| Repas (18,40 €/repas/pers) | 36,80 € | |
| Taxes | 630,00 € | |
| Billetterie, communication, administration | 80,00 € | |
| Sécurité | 70,00 € | |
| Hébergement | 207,00 € | |
| Petit-déjeuner | 12,00 € | |
| Recettes HT (100 pers.) | | 1 250,00 € |
| TVA Billetterie | | |
| Participation de la commune d'accueil | | 4 758,30 € |
| Total | 6 008,30 € | 1 250,00 € |

| Spectacle « Huguette Dreikaus » | dépenses | recettes |
|--|-------------------|-------------------|
| Coût du spectacle (coréa 95/5) | 3 325,00 € | |
| TVA | 182,88 € | |
| Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2) | 225,00 € | |
| Repas (13,- €/repas/pers) | 39,00 € | |
| Taxes | 498,75 € | |
| Billetterie, communication, administration | 80,00 € | |
| Sécurité | 70,00 € | |
| Recettes (300 pers.) | | 3 500,00 € |
| TVA Billetterie | | |
| Participation de la commune d'accueil | | 920,63 € |
| Total | 4 420,63 € | 3 500,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle 2018/2019 réalisée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade.

APPROUVE la prise en charge financière des manifestations culturelles en prenant en compte la différence entre les recettes et les dépenses acquittées sur la base des justificatifs adressés à la Commune par la Société Publique Locale l'Illiade.

APPROUVE le principe que pour chaque spectacle la Commune de Geispolsheim pourra faire procéder à la distribution d'un certain nombre de billets gratuits qui seront pris en charge par la Commune.

PREND ACTE du coût prévisionnel de la programmation culturelle 2018/2019 à la charge de la Commune estimé à 7 213,93 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats liés à cette programmation culturelle et à payer la participation communale y afférente.

Adopté à l'unanimité

58/18 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » – ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Par courrier en date du 13 avril 2018, les représentants des parents d'élèves et l'équipe pédagogique de l'école maternelle « Le Petit Prince » à Geispolsheim Gare sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour l'acquisition de gobelets réutilisables dans le cadre d'une démarche de développement durable lors des kermesses et de la bourse de Printemps, pour un montant de 797,38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant des représentants des parents d'élèves et l'équipe pédagogique de l'école maternelle « Le Petit Prince » en date du 13 avril 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 398,69 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Le Petit Prince » correspondant à 50 % du prix d'acquisition des gobelets réutilisables.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

59/18 **MUSIQUE MUNICIPALE DE GEISPOLLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE TIMBALES**

Par courrier en date du 1^{er} mai 2018, la Musique Municipale sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour l'acquisition de timbales d'un montant de 600,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande émanant de la Musique Municipale en date du 1^{er} mai 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 480,- € à la Musique Municipale correspondant à 80 % du prix d'acquisition des timbales.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 50.

Le secrétaire de séance : Nicolas BARTH

Vu en date du :

Observations :